

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 novembre 2016

PLF 2017 - (N° 4061)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° II-1037

présenté par

Mme Biémouret, Mme Bourguignon, M. Aylagas, Mme Buis, M. Burroni, Mme Khirouni,  
M. Marsac, Mme Martinel, M. Yves Daniel, M. William Dumas, Mme Imbert, M. Juanico,  
Mme Marcel, M. Mesquida, M. Terrasse et M. Vignal

-----

**ARTICLE 50**

I. – À la seconde phrase de l’alinéa 26, après le mot :

« porter »,

insérer le mot :

« notamment ».

II. – En conséquence, à la même phrase du même alinéa, après la première occurrence du mot :

« articles »,

insérer la référence :

« L. 262-27, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La relance des politiques d’insertion passe par une modernisation du fonds de mobilisation départementale pour l’insertion (FMDI) et par la création d’un fonds d’appui aux politiques d’insertion auquel seront éligibles les départements qui acceptent de s’engager avec l’État sur des priorités partagées en matière de lutte contre la pauvreté, d’insertion sociale et professionnelle et de développement social. Cette convention détermine un socle commun d’objectifs qui porte sur la mise en œuvre d’obligations issues du code de l’action sociale et des familles, mais également sur la mise en œuvre d’actions qui seront définies dans le cadre d’une concertation avec les départements.

Cet amendement vise d'une part à ne pas limiter le contenu du socle commun d'objectifs de la contractualisation aux seules obligations légales actuelles (à titre d'exemple, les schémas des services aux familles pourraient être inclus dans le socle commun sans pour autant qu'ils constituent une obligation légale).

Il vise par ailleurs à intégrer au socle commun le droit à l'accompagnement inscrit au code de l'action sociale et des familles.